

**Un accord AFNOR**

**pour réussir**

**le renouvellement des**

**générations d'entreprises**

JUIN 2010



les **Chambres de Commerce**  
et d'**Industrie Rhône-Alpes**



GRAND**LYON**  
communauté urbaine

**Rhône-Alpes** Région

## Un accord Afnor pour réussir les renouvellements des générations d'entreprise

La transmission et la reprise d'entreprise sont des opérations duales délicates tant pour les dirigeants soucieux de pérenniser leur entreprise que pour les repreneurs en quête d'une entreprise.

En effet, force est de constater à la lumière des études réalisées par les différentes organisations et Lyon Place Financière et Tertiaire en particulier, que **la rencontre des cédants et des repreneurs est loin d'être facile.**

Dans ce contexte, le développement dynamique et souhaitable de services en ligne, qui touchait principalement les commerçants et artisans, tend à servir de mieux en mieux les besoins des dirigeants de PME et de PMI, hier encore peu présents sur ces « canaux » de mise en relation.

Cependant une étude sur le marché de la transmission d'entreprises en 2005 en Rhône Alpes a permis de constater l'efficacité parfois relative des outils d'information existants et notamment l'écart entre les attentes des utilisateurs de ces sites Internet et le service rendu dans un contexte où la transmission d'entreprises est un vaste marché qui présente des attraits pour les professionnels de ce secteur.

### EVALUER LE NIVEAU DE PROFESSIONNALISME

Il devient alors nécessaire de définir des règles de **bonnes pratiques tant qualitatives que quantitatives** pour atteindre l'objectif ultime : le renouvellement de générations d'entrepreneurs pour la sauvegarde de nos PME et PMI et de notre économie

Initialement un groupe de travail de Lyon Place Financière et Tertiaire a « mis à plat » les critères qui garantissaient à ses yeux un fonctionnement satisfaisant d'un site de transmission d'entreprises. Cette analyse a donné lieu en 2006, à la publication d'un rapport de synthèse sur les « Bonnes pratiques des sites de transmission d'entreprises ».

A cette occasion, nous remercions chaleureusement les contributeurs de ce premier document :

- Florence Hahnen, chef de projet
- Nadine Milano, cabinet Milano,
- Dominique Janin, CIC Lyonnaise de Banque
- Frédéric Subra, cabinet Delsol Associés
- Bertrand Simon, cabinet Oriol

Depuis, **un grand pas a été franchi** vers un professionnalisme affirmé. Lyon Place Financière et Tertiaire a pu s'appuyer sur les bonnes pratiques rencontrées en Rhône-Alpes, et ainsi réunit les grandes institutions régionales que sont :

- Le Grand Lyon
- La CCI de Lyon
- La CRCI Rhône-Alpes
- Le Conseil Régional

pour faire émerger, avec le soutien d'acteurs régionaux\*, un Accord Afnor destiné aux gestionnaires de sites internet ou de portail de cession/reprise d'entreprises.

## ENCLANCHER UNE DYNAMIQUE

Les partenaires de cet accord souhaitent concrétiser la mise en place de ces bonnes pratiques par la signature d'une charte faisant explicitement référence à l'**accord Afnor AC X 50-799**

**Ils invitent tous les acteurs gestionnaires de site ou de portail à s'associer à cette démarche** en adhérant à la charte. Les critères contenus dans cette charte sont présentés ci-dessous. On en trouvera le détail dans le document Afnor. Pour plus d'informations, s'adresser à Lyon Place Financière et Tertiaire ....

## L'OFFRE

Les services offerts par un gestionnaire de site sont évalués selon les critères suivants :

1. **La Transparence** sur la prestation fournie et sur les conditions d'accès
2. **La Fiabilité** de l'information mise à disposition et **sa traçabilité**
3. **L'évaluation de la demande** par la validation des motivations des repreneurs et des cédants
4. **La Confidentialité** des informations et des échanges
5. **Le suivi des échanges et la mise en relation** effective, vue comme une obligation de moyens.

L'ensemble de ces critères fait référence aux conditions de qualité auxquelles s'oblige le gestionnaire d'un site de transmission d'entreprises.

Ces critères font appel à des notions de gratuité d'accès ou de péage, de contrôle, d'engagement des parties en présence (cédant, repreneur, intermédiaire ou gestionnaire) pour assurer la sincérité et la « sécurité » des informations et des « comportements » utilisateurs.

Le respect des obligations légales est aussi abordé.

## LE SITE

La présentation du site doit également répondre à certaines exigences :

1. L'identification du prestataire (identité du gestionnaire et crédibilité de la prestation)
2. La définition de l'offre du site (description de la nature des services offerts et leurs prix, CGV...),
3. Les accès à l'information (conditions d'accès, type d'informations disponibles...).

## LA PORTEE DES OBLIGATIONS

Enfin il convient de rappeler la portée des obligations :

1. La responsabilité civile du gestionnaire peut être invoquée.
2. Cela étant dit, la question de l'**obligation de moyens** ne fait aucun doute et la mesure des résultats de mise en relation obtenus peut devenir un moyen de classement des sites à terme. Par contre, l'obligation de résultats est écartée.
3. Néanmoins, la qualité des sites repose également sur **la mesure de la qualité** perçue des services apportés tant en terme de disponibilité de ces services, que de la satisfaction des utilisateurs.

**Ce travail est une première étape**, il est appelé à évoluer avec les pratiques.

Il présente le mérite d'être consensuel, et de **s'adresser à tous les acteurs du marché** de la cession/ reprise par internet : gestionnaires de portail comme gestionnaires de site institutionnels ou privés.

- *Barreau de Lyon, Chambre Régionale des Notaires, CGPME Rhône-Alpes, Ordre des Experts-comptables, Oseo, et acteurs privés de la transmission.*